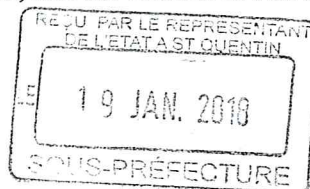




ARRETE MUNICIPAL

Règlementant la circulation rue de Lempire, rue du Catelet et rue du calvaire



Le Maire de Vendhuile, Aisne,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Village de Vendhuile,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

ARRETE

Article 1er : Sont mises en place deux structures routières de type écluse, au niveau des numéros 16 et 20 rue de Lempire en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Sont mises en place deux structures routières de type écluse, au niveau des numéros 10 et 14 rue du Catelet en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Sont mises en place deux structures routières de type écluse, au niveau des numéros 11 et 15 rue du calvaire en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Alinéa 2 : Les véhicules venant de la direction de Lempire et se dirigeant dans la direction de la place doivent, à hauteur du numéro de voirie 20, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Alinéa 3 : Les véhicules venant de la direction du Catelet et se dirigeant dans la direction de la place doivent, à hauteur du numéro de voirie 14, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Alinéa 3 : Les véhicules venant de la direction de Gouy et se dirigeant dans la direction de la place doivent, à hauteur du numéro de voirie 15, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 16 et 20 de la rue de Lempire.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 10 et 14 de la rue du Catelet.

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 11 et 15 de la rue du calvaire.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 6 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin, le Major de la Brigade de Bohain en Vermandois, l'Adjudant-chef de la brigade du Catelet sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfet de Saint-Quentin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
- La presse.

Le Maire,

Xavier Passet



A handwritten signature in black ink, appearing to read "X. Passet", written over the official stamp.